

Procès Verbal du conseil municipal du 25 février 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Maryse-Corrinne ROSE

Étaient représentés : Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE-PATRICE, Frédéric PINOIT par Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE,

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2025
3. Administration générale
 - 3.1 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant
 - 3.2 – Remboursement location salle des fêtes suite à un incident technique
4. Finances
 - 4.1 – Participation financière 2026 au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme
 - 4.2 – Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales
 - 4.3 – Aménagement de deux courts de padel - demande de subventions
 - 4.4 – Convention de remboursement de frais – ASA de la Noye 1^{ère} section
 - 4.5 – Réintégration au budget de retenues de garantie non réclamées
 - 4.6 – Finances – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026
 - 4.7 – Finances – Acquisition d'un véhicule – services techniques
5. Ressources humaines
 - 5.1 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2030
 - 5.2 – Tableau des effectifs – avancement de grade
6. Patrimoine
 - 6.1 – Acquisition parcelle cadastrée Z n°441
 - 6.2 – Convention de mise à disposition de terrains pour l'exploitation d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers – CCALN
 - 6.3 – Convention technique et financière pour les aménagements de traverse sur la RD193 – Conseil Départemental de la Somme
 - 6.4 – Convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées – ASA de la Noye
7. Développement économique – exonération de loyer – Atelier du fromage
8. Questions diverses

1 - Décisions du Maire

Le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis le 26 novembre 2026, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confié le conseil municipal.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2026

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2026.

Vote : unanimité

3. Administration générale

3.1 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant

Suite à la dissolution de l'association FDMJC, une nouvelle association dénommée Ciné Pop, dont l'objet est de promouvoir la culture cinématographique, propose, depuis 2025, la mise en place de séance de cinéma sur le territoire avec le soutien du CLAC.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ciné Pop pour fixer les modalités d'intervention du cinéma itinérant sur la commune d'Ailly-sur-Noye. Cette dernière étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Les modalités de cette convention restent identiques : la commune s'engage à mettre à disposition une salle pour la projection et l'association assure toute la partie technique. La commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 370 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ciné Pop pour fixer les modalités d'intervention du cinéma itinérant sur la commune d'Ailly-sur-Noye.

Vote : unanimité

3.2 – Remboursement location salle des fêtes suite à un incident technique – Madame Darras

Madame DARRAS a loué la salle des fêtes les 24 et 25 décembre 2025.

Une panne totale du système de chauffage est survenue durant cette période, rendant l'utilisation des lieux particulièrement inconfortable et ne permettant pas le déroulement normal de leur évènement.

Compte tenu qu'il appartient à la commune de garantir le bon fonctionnement des équipements mis à disposition en contrepartie du paiement d'une redevance, il est proposé au conseil municipal d'accorder un remboursement de la somme versée par Mme DARRAS, soit un montant de 162 €.

Vote : unanimité

4. Finances

4.1 – Participation financière 2026 au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme

Le conseil départemental sollicite la commune sur la participation financière pour l'année 2026 au financement du fonds de solidarité logement du département de la Somme. Ce fonds permet d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou se maintenir dans leur logement. La contribution a été fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élèverait à 1 342,50 € pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette participation.

Vote : unanimité

4.2 – Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales

Dans le cadre de l'animation de la commune, il est envisagé d'organiser une course de voitures à pédales pour la 3^{ème} fois.

En effet, cette manifestation qui allie sport et festivité a rencontré un grand succès lors de ces précédentes éditions.

Son organisation nécessite la signature d'un contrat avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales.

Vote : unanimité

4.3 – Aménagement de deux courts de padel - demande de subventions

En 2025, les travaux relatifs à l'aménagement du complexe tennistique ont débuté. Il est composé de deux courts de tennis extérieurs, deux courts de tennis couverts, un club house et en ensemble de vestiaires, sanitaires.

Après plusieurs échanges avec le club de tennis d'Ailly sur Noye, la commune souhaite aménager en complément de cet équipement deux courts couverts de padel extérieurs. En effet, ce sport est de plus en plus populaire car il s'agit d'une discipline accessible pour les débutants et sa pratique n'impose pas une grande technicité.

Le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	16 800,00 €	Conseil départemental (14,31%)	30 007,00 €
Aménagement courts de padel	169 825,00 €	DETR 2026 (35%)	172 697,00 €
Couverture courts	283 700,00 €		
Equipements sportifs	3 600,00 €	Fonds propre	290 716,00 €
Eclairages	19 495,00 €		
Total dépenses	493 420,00 €	Total recettes	493 420,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver l'opération et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif de « l'attractivité des bourgs structurants et des petites villes de demain » en respect du plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande et à l'exécution de cette décision.

Vote : unanimité

4.4 – Convention de remboursement de frais – ASA de la Noye 1^{ère} section

La Commune autorise l'ASA à utiliser ses services postaux (machine à affranchir) pour l'envoi de ses courriers administratifs, convocations et rôles de redevances.

Afin de définir les modalités techniques et financières du remboursement par l'ASA à la Commune des frais d'affranchissement postaux engagés par la Commune pour le compte de l'ASA il convient de conventionner.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association syndicale autorisée de la Noye section I pour fixer les modalités de remboursement des frais d'affranchissement postaux engagés par la Commune pour le compte de l'ASA.

M. BLIN ne prend pas part au vote

Vote : unanimité

4.5 – Réintégration au budget de retenues de garantie non réclamées

La retenue de garantie est une somme prélevée par l'acheteur sur les acomptes versés au titulaire du marché. Elle sert à couvrir les réserves formulées lors de la réception des travaux. Son montant est de 5 % du montant total des travaux hors taxe.

Des retenues de garantie, prélevées il y a plus de 10 ans, n'ont pas été libérées. A ce jour, 4 entreprises ont été liquidées, la commune ne peut donc pas procéder au remboursement.

Afin de régulariser la situation comptable, il convient de réintégrer les sommes ci-dessous au budget de la collectivité.

Compte	Date de l'écriture	Libellé	Solde
40471	31/05/07	COUVREURS DE PICARDIE	261,31
40471	14/02/11	EQUIPEMENT SERVICE ENVIRONNEMENT	1789,71
40471	15/09/11	MENUISERIE LC	175,98
40471	22/11/11	BNP PARIBAS FACTOR	204,5

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De constater l'impossibilité de restituer les retenues de garantie présentées ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réintégration de cette somme au budget de la collectivité (Section de fonctionnement / Recettes exceptionnelles)

Vote : unanimité

4.6 – Finances – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 et en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente (2025). L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2026.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opérations	Articles	Désignation	Total Budget	1/4 des crédits
120		Matériels administratifs	27 374,00	6 843,50
	2051	Concessions et droits similaires	22 540,00	5 635,00
	21838	Autre matériel informatique	4 334,00	1 083,50
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00	25,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	400,00	100,00
123		Divers matériels	4 600,00	1 150,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 600,00	1 150,00
124		Matériel roulant	11 022,00	2 755,50
	21828	Autres matériels de transport	11 022,00	2 755,50
125		travaux bâtiments communaux	75 400,00	18 850,00
	21311	Bâtiments administratifs	3 900,00	975,00
	21312	Bâtiments scolaires	30 000,00	7 500,00
	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00
	21318	Autres bâtiments publics	41 500,00	10 375,00
207		Travaux de voirie	23 000,00	5 750,00
	2152	Installations de voirie	15 000,00	3 750,00
	21534	Réseaux d'électrification	8 000,00	2 000,00
222		Bibliothèque	4 000,00	1 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
232		Acquisition terrains	180 000,00	45 000,00
	2111	Terrains nus	180 000,00	45 000,00
238		Eglise de Merville	545 308,00	136 327,00
	2031	Frais d'études	13 500,00	3 375,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	26 502,00	6 625,50
	2313	Constructions	505 306,00	126 326,50
243		Cimetières	28 500,00	7 125,00
	2116	Cimetière	25 000,00	6 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	875,00
246		Eco navette	4 400,00	0,00
	2152	Installations de voirie	4 400,00	1 100,00
254		ECO QUARTIER	208 500,00	5 016,00
	2031	Frais d'études	208 500,00	52 125,00
255		Chemin tour de ville	5 000,00	1 250,00
	2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
	2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00	750,00
260		Géothermie et isolation HDV	200 000,00	50 000,00
	2031	Frais d'études	200 000,00	50 000,00
		Total Général	1 317 104,00	281 067,00

Vote : unanimité

4.7 – Finances – Acquisition d'un véhicule – services techniques

La commune est propriétaire d'un véhicule type Renault Master mis en circulation en 2007. Ce véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique en date du 13 janvier 2026 qui s'est révélé défavorable pour défaillances majeures.

Compte tenu de l'ancienneté du véhicule et du coût estimé des réparations, il est proposé de procéder à sa mise au rebut et à son remplacement.

Une consultation étant en cours auprès de plusieurs garagistes, le véhicule a été présenté en séance.

L'acquisition d'un nouveau véhicule permettra de :

- ✓ Assurer la continuité du service public,
- ✓ Garantir la sécurité des utilisateurs,
- ✓ Réduire les coûts de maintenance et la consommation de carburant

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver le remplacement du Renault Master de 2007,
- ✓ D'autoriser la cession dudit véhicule suite au contrôle technique défavorable du 13/01/2026,
- ✓ De décider de l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de type camion benne,
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026, au compte 21828 - Matériel de transport,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les documents relatifs à la commande et à l'immatriculation.

Vote : unanimité

5. Ressources humaines

5.1 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2030

Le conseil municipal a délibéré le 25 février 2025 pour demander au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune.

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant comme suit :

Durée du contrat 5 ans (date d'effet au 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030)

Garantie des taux : 3 ans

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;

Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'accepter la proposition telle que présentée ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents

Vote : unanimité

5.2 – Tableau des effectifs – avancement de grade

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de nommer les agents pouvant être promus au titre de l'avancement de grade.

En 2026, un agent des services techniques et un agent des services administratifs sont promouvables. Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet étant vacant, il convient de créer uniquement un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} juin 2026, De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vote : unanimité

6. Patrimoine

6.1 – Acquisition parcelle cadastrée Z n°441

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée Z n°440, située route de Guyencourt, pour un montant de 65 000 € auprès de la CCALN.

Lors de la signature chez Maître Cornu de l'acte notarié relatif à l'acquisition, il a été constaté que la transaction aurait dû porter également sur la parcelle Z n°441 (plan ci-joint).

Afin de régulariser cette vente, la CCALN propose la cession de cette parcelle d'une superficie de 39 CA à l'euro symbolique.



Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Z n°441, d'une superficie de 39 ca, pour l'euro symbolique ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété.

M. BLIN ne prend pas part au vote

Vote : unanimité

6.2 – Convention de mise à disposition de terrains pour l'exploitation d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers - CCALN

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des points d'apport volontaire en conteneurs.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise la CCALN à installer un point d'apport volontaire sur un terrain lui appartenant, il convient de conventionner.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain pour l'exploitation d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers avec la CCALN.

Vote : unanimité

6.3 – Convention technique et financière pour les aménagements de traverse sur la RD193 – Conseil Départemental de la Somme

La commune a pour projet d'aménager un complexe tennistique, dont les travaux ont débuté en novembre 2025. Afin de sécuriser l'accès de cet équipement, il est nécessaire de créer un carrefour à trois branches entre la rue Sadi Carnot, de Berny et le chemin d'Altforweiler.

Comme il s'agit d'une voirie départementale, une convention doit être passée avec le conseil départemental, afin de fixer les modalités techniques et financières entre le département et la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse sur la RD193 avec Conseil Départemental de la Somme.

M. BLIN ne prend pas part au vote

Vote : unanimité

6.4 – Convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées – ASA de la Noye section I

L'ASA de la Noye a pour projet la réalisation de travaux pour l'entretien des berges de la Noye et de ses Affluents dans le respect des équilibres naturels. Afin de réaliser ces travaux, cette dernière doit pouvoir accéder à la rivière de la Noye ainsi qu'à ses berges.

En application de l'Article L. 215-18 du Code de l'Environnement, et pendant la durée des travaux, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, l'ASA Noye 1 et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaire à la réalisation des travaux... ».

Cette servitude de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette servitude légale, et préciser ses modalités d'application, il est proposé de conventionner.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées avec l'ASA de la Noye 1^{ère} section.

M. BLIN ne prend pas part au vote

Vote : unanimité

7 - Développement économique – exonération de loyer – Atelier du fromage

La commune a débuté, en juin 2025, des travaux pour la réhabilitation de la cellule commerciale et du logement attenant, situés au 25 rue St Martin.

La cellule commerciale sera disponible à la location, à compter du 16 mars 2026. Un bail commercial doit être signé chez Maître Cornu, entre Madame Béranger Séverine et la commune, pour la mise à disposition du local, à compter du 16 mars, pour un montant de 565 € mensuel, pour y exercer une activité de fromagerie.

Les travaux pour la réhabilitation du logement ne seront, quant à eux, finalisés qu'en juin 2026. Ces travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores, de poussière et une restriction d'accès temporaire, impactant l'exploitation normale du fonds de commerce.

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce local, la commune souhaite compenser le préjudice de jouissance subi par le preneur.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération du loyer, au profit de Madame Béranger du montant total du loyer, soit 565 € du 16 mars 2026 au 30 juin 2026.

Vote : unanimité

8 - Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2026 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2025
3. Administration générale
 - 3.1 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant
 - 3.2 – Remboursement location salle des fêtes suite à un incident technique
4. Finances
 - 4.1 – Participation financière 2026 au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme
 - 4.2 – Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales
 - 4.3 – Aménagement de deux courts de padel - demande de subventions
 - 4.4 – Convention de remboursement de frais – ASA de la Noye 1^{ère} section
 - 4.5 – Réintégration au budget de retenues de garantie non réclamées
 - 4.6 – Finances – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026
 - 4.7 – Finances – Acquisition d'un véhicule – services techniques
5. Ressources humaines
 - 5.1 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2030
 - 5.2 – Tableau des effectifs – avancement de grade
6. Patrimoine
 - 6.1 – Acquisition parcelle cadastrée Z n°441
 - 6.2 – Convention de mise à disposition de terrains pour l'exploitation d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers – CCALN
 - 6.3 – Convention technique et financière pour les aménagements de traverse sur la RD193 – Conseil Départemental de la Somme
 - 6.4 – Convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées – ASA de la Noye
7. Développement économique – exonération de loyer – Atelier du fromage
8. Questions diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

